



Lettre circulaire de la COI n° 2872
(Également disponible en anglais)

IOC/VR/YX/JA/pbo
4 janvier 2022

Aux : Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI
Délégations permanentes/missions d'observation auprès de l'UNESCO
Présidents de la COI
Présidents et Vice-Présidents de l'IOCAFRICA, de l'IOCINDIO et du WESTPAC

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI

Objet : Invitation lancée aux Etats membres de nommer les membres au groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le Statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

Par cette lettre, je souhaite rappeler que la proposition du changement de statut du Comité régional en une sous-commission de la COI fût discutée à l'initiative du Président du Comité, le contre-amiral M. Khurshed Alam (à la retraite), au cours de la 31^e session en ligne de l'Assemblée de la COI (UNESCO, 14-25 juin 2021). Cette proposition reposait sur une recommandation correspondante du Comité IOCINDIO lors de sa 8^e session comme rappelé dans le Document d'Action de l'Assemblée ([IOC/A-31/AP_rev2](#)). Le document de référence sur ce point est le document de travail de l'Assemblée [IOC/A-31/3.5.6.Doc](#). Les deux documents sont disponibles dans les quatre langues de travail de la Commission.

Après une première discussion en séance plénière de l'Assemblée, suivie de trois réunions du groupe de travail en-session constitué sur cette question, et un débat conclusif en séance plénière, l'Assemblée a adopté la décision A-31/3.5.6. Le rapport révisé de la 31^e session de l'Assemblée, disponible [en ligne](#), contient un résumé de la discussion sous ce point ainsi que la décision citée. Pour une facilité de citation, la décision A-31/3.5.6 est annexée à cette lettre (annexe 1).

Le temps est venu de mettre en œuvre cette décision. Par la présente, j'invite cordialement les Etats membres de la COI à désigner leurs représentants au groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut de l'IOCINDIO.

Le groupe de travail sera présidé conjointement par le Président de la COI, M. Ariel Troisi et par le Président de l'IOCINDIO, M. Khurshed Alam. Le projet de mandat du groupe est annexé à cette lettre (annexe 2). Je vous invite courtoisement à prêter l'attention voulue à l'équilibre hommes/femmes dans vos nominations.

Président

M. Ariel Hernan TROISI
Secrétaire technique, Service
hydrographique
et océanographique de la marine
Av. Montes de Oca 2124
C1270ABV Buenos Aires
ARGENTINE

Sécretaire exécutif

M. Vladimir RYABININ
Commission Océanographique
Intergouvernementale— UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 Paris Cedex 07 SP
FRANCE

Vice-présidents

Mme Marie-Alexandrine SICRE
Directrice de Recherche
Centre national de la recherche scientifique
(CNRS)
3 rue Michel Ange
75016 Paris
FRANCE

M. Alexander FROLOV
Assistant du Président
Centre national de recherche "Kurchatov
Institute"
Academika Kurchatova pl., 1
123182 Moscou
FEDERATION DE RUSSIE

M. Frederico Antonio SARAIVA NOGUEIRA
Commandant (Ret) Directorate
of Hydrography and Navigation
Rua Barao de Jaceguai S/N
24048-900 Niterói
BRESIL

M. Srinivasa Kumar TUMMALA
Director
Indian National Centre for Ocean
Information Services (INCOIS)
Pragathi Nagar (BO), Nizampet (SO)
Hyderabad 500090
INDE

M. Karim HILMI
Directeur du Département
d'océanographie
Institut national de recherche halieutique
(INRH)
02, Boulevard Sidi Abderrahmane Ain
Diab
20180 Casablanca
MAROC

Même si les Etats membres de la COI riverains de l'océan indien sont les principaux destinataires de cette invitation, tous les Etats membres ayant un intérêt dans la région sont également conviés à participer et à contribuer au travail du groupe. Les présidents des sous-commissions régionales de l'IOCAFRICA et du WESTPAC sont cordialement invités à prendre part aux travaux du groupe ou, à défaut, à indiquer les noms de leurs représentants désignés.

Je vous prie d'adresser les noms de vos représentants au groupe de travail à l'intention du Secrétaire technique du Comité IOCINDIO, M. Justin Ahanhango (j.ahanhango@unesco.org), et de copier votre message au Secrétaire exécutif de la COI (v.ryabinin@unesco.org) et à Mme Elena Iasyreva (e.iasyreva@unesco.org) au plus tard le 25 janvier 2022.

Les étapes à venir consistent en une série de réunions du groupe de travail dont la première réunion devrait se tenir à la fin du mois de Janvier 2022, ou immédiatement après, afin d'adopter les termes de son mandat et son programme de travail. Le Secrétaire exécutif entamera les discussions en parallèle avec le Gouvernement de l'Inde au sujet des modalités d'installation potentielle d'un secrétariat pour l'IOCINDIO.

Je me réjouis de recevoir vos nominations dans les délais indiqués et de poursuivre les discussions fructueuses qui fonderont les bases d'un travail énergique et d'une présence bénéfique de la COI dans l'océan Indien.

Je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

[signature]

Vladimir Ryabinin
Secrétaire exécutif

Pièces jointes : Décision A-31/3.5.6 de l'Assemblée de la COI (25 juin 2021)

(Projet) de mandate du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le Statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

Décision IOC/A-31/3.5.6

Statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

L'Assemblée,

Ayant examiné la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI faisant suite à la décision IOC-XXX/3.3.4, par laquelle l'Assemblée de la COI, à sa 30^e session, a prié le Président de l'IOCINDIO de préparer ladite proposition avec l'aide du Secrétariat de la COI,

Remercie les anciens membres du Bureau de l'IOCINDIO, notamment le Président (Inde) et les vice-présidents (Koweït et Bangladesh), ainsi que le Vice-Président de la COI pour le Groupe IV (Inde), pour leurs efforts soutenus et leur engagement à l'égard de la COI en général et de l'IOCINDIO en particulier ;

Exprime sa gratitude au Gouvernement de l'Inde pour son offre d'apporter un soutien en nature pour le fonctionnement du secrétariat régional de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien ;

Remercie les États membres de l'IOCINDIO et de la COI ainsi que les autres partenaires qui ont soutenu la revitalisation du Comité régional et y ont contribué ;

Se félicite de la recommandation formulée par l'IOCINDIO à sa huitième session visant à modifier le statut du Comité pour en faire une sous-commission de la COI, ainsi que de l'avis favorable émis par les États membres, conformément aux dispositions du Manuel de la COI (IOC/INF-785), aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la Commission (chapitre 5 de la partie 1 du Manuel) et à la section 5 du Manuel relative aux sous-commissions ;

Décide de poursuivre la mise en place de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien, en tenant compte de la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI, afin de constituer un cadre permettant d'améliorer la coordination des États membres de la COI dans la région et d'assurer la mise en œuvre des programmes de la COI dans l'océan Indien, dans l'optique de présenter un projet de résolution à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session ;

Décide d'entreprendre les démarches qu'il reste à effectuer pour établir la sous-commission de la COI pour l'océan Indien par le biais d'un groupe de travail intersessions, qui sera chargé d'achever les travaux visant à définir : le mandat de la sous-commission ; sa portée géographique ; son programme de travail ; les projets et le soutien financier proposés ; les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes ; etc. ;

Prie le Secrétaire exécutif de :

- (i) créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée et d'inviter les États membres intéressés à y participer ;
- (ii) collaborer étroitement avec le Gouvernement indien afin d'envisager des modalités appropriées pour la mise en place du secrétariat régional de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien ;
- (iii) faire rapport au Conseil exécutif, à sa 55^e session, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision.

(Projet) de mandat du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le Statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

Nature du groupe de travail

Le groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut de l'IOCINDIO est fondé sur la décision de l'Assemblée de la COI A-31/3.5.6 sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) à l'issue des discussions tenues sur ce sujet au cours de la 31^e session de l'Assemblée de la COI.

Objectifs

Tenant compte de la proposition de changement de statut de l'IOCINDIO en sous-commission de la COI, le groupe de travail s'attachera à :

- identifier les dernières étapes nécessaires à l'établissement d'une sous-commission de la COI pour l'océan Indien,
- présenter un rapport d'avancement au Conseil exécutif qui l'examinera au cours de sa 55^e session,
- préparer une proposition en vue de l'établissement d'une sous-commission de la COI pour l'océan Indien, y compris : son titre et son mandat ; sa zone géographique de responsabilité ; son programme de travail, notamment les projets proposés et les soutiens au financement ; les mécanismes de coordination avec les sous-commissions voisines et autres spécifications nécessaires ; et soumettre une proposition à l'Assemblée de la COI au cours de sa 32^e session sous la forme d'un document de travail ainsi qu'un projet de résolution sur le sujet.

Composition du groupe et co-présidents

Le groupe de travail sera composé de représentants des Etats membres de la COI dont les noms auront été transmis au secrétariat de la COI en réponse à une demande qui leur aura été formulée dans une lettre circulaire. En outre, le groupe de travail inclura les officiers élus actuels et anciens de la COI et de l'IOCINDIO qui souhaitent prendre part aux travaux du groupe. Les présidents de la WESTPAC et de l'IOCAFRIKA sont invités à participer à titre personnel ou à désigner un représentant parmi les officiers élus de leur sous-commission. Le groupe sera présidé conjointement par le Président de la COI et le Président de l'IOCINDIO.

Organisation du travail

Dans un premier temps, le groupe examinera et adoptera les termes de son mandat sur la base de ce projet, puis conduira ses travaux au cours de plusieurs réunions en ligne.